



**DEMANDE DE SUBVENTION  
STAGE SPORTIF 2018/2019**

Direction de l'Éducation, des Loisirs  
et de la Mobilité

**RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE : 2 MOIS AVANT LA RÉALISATION DU STAGE**

Le dossier de demande doit être accompagné des pièces suivantes :

- Attestation de la Fédération, de la Ligue ou du Comité
- Diplôme des entraîneurs
- Emploi du temps journalier du stage
- Budget prévisionnel du stage
- Relevé d'identité bancaire

Ce document dûment complété doit être adressé **au SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME** - 2 bis rue de Jessaint - CS 30454 - 51038 Châlons-en-Champagne cedex  
contact : Agnès GUILTEAUX - tél. 03 26 69 40 88 - courriel : guilteaux.agnes@marne.fr

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT.**

**/ STAGE**

.....

**/ ASSOCIATION ORGANISATRICE**

Dénomination : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**/ RÉFÉRENCES CONCERNANT L'ASSOCIATION**

N° SIREN ou SIRET : .....

Déclaration en préfecture (*N° et date*) : .....

N° d'agrément ministériel jeunesse et sport : .....

**/ PRÉSIDENT(E) DE L'ASSOCIATION**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

Courriel : .....

## / RENSEIGNEMENTS SUR LE STAGE

Date : ..... Lieu : .....

Nature :

Nom des animateurs et entraîneurs .....

.....

.....

.....

## / BUDGET PRÉVISIONNEL DU STAGE SPORTIF

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	€	Inscriptions	€
Achat matériel et fournitures	€	Participation à l'hébergement	€
Locations	€	Participation de restauration	€
•	€	<b>Subventions</b>	
•	€	• Commune	€
•	€	• Conseil régional	€
<b>Assurance</b>	€	• Département	€
<b>Documentation</b>	€	•	€
<b>Rémunérations intermédiaires</b>	€	•	€
<b>Promotion et publicité</b>	€	•	€
<b>Déplacements</b>	€	<b>Sponsors</b>	€
<b>Hébergement</b>	€	•	€
<b>Rémunération du personnel</b>		•	€
•	€	<b>Bénévolat</b>	€
•	€	<b>Prestations en nature</b>	€
<b>Bénévolat</b>	€	<b>Dons en nature</b>	
<b>Mises à disposition gratuite</b>		•	€
•	€	•	€
•	€	•	€
•	€	•	€
<b>TOTAL</b>	€	<b>TOTAL</b>	€



## / NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations vous concernant, recueillies dans le présent formulaire et via les pièces jointes justificatives, font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (*base légale du traitement : article 6-1e du RGPD et article 7 de la Loi « Informatique et Libertés »*) et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le Code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la réglementation départementale relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport, de la jeunesse et du tourisme adoptée annuellement en assemblée départementale.

Ces subventions sont approuvées par délibérations du Conseil départemental de la Marne.

Le Département de la Marne est le responsable de traitement. L'ensemble des informations demandées est obligatoire pour l'instruction de votre demande de subvention ; tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier. Par ailleurs, le Département de la Marne pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'information institutionnelle. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Les informations enregistrées sont destinées au service instructeur du Département (*Direction de l'éducation, des loisirs et de la mobilité / Service des sports, de la jeunesse et du tourisme*) et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande ;
- le Service informatique du Département ;
- le Service des finances du Département ;
- la paierie départementale.

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal de la structure ayant formulé la demande de subvention.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 12 et suivants du RGPD et aux articles 38 et suivants de la Loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données - Département de la Marne - 2 bis, rue de Jessaint CS 30454 - 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ou par courriel à [dpo@marne.fr](mailto:dpo@marne.fr). Vous pouvez par ailleurs demander la limitation du traitement. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle (*En France : la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*).

Enfin, en application du Décret n°2017-779 du 5 mai 2017, le Département de la Marne doit diffuser, sous forme électronique, les données essentielles des conventions de subvention qu'il a conclues avec tout organisme.

### Textes de référence :

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (*« Règlement Général sur la Protection des Données »* ou *« RGPD »*).
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 20 juin 2018 (*dite « Loi Informatique et Libertés »*).
- Décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.